



La Navette

Numéro 4 – 4 décembre 2025

Salaberry

Dates importantes à venir

Rencontre de négociation pour l'entente locale	1 ^{er} décembre 2025
Réunion du CE Section Salaberry	1 ^{er} décembre 2025
Réunion du conseil fédéral FSE	3, 4 et 5 décembre 2025
Réunion du comité SST du CSSVT	9 décembre 2025
Réunion du conseil général CSQ	10, 11 et 12 décembre 2025
Rencontre de négociation pour l'entente locale	16 décembre 2025
Réunion du CA du Syndicat de Champlain	17 décembre 2025
Réunion du comité partitaire EHDA	18 décembre 2025

Joyeuses Fêtes!

À l'approche du congé des Fêtes, nous souhaitons vous offrir un message empreint de gratitude et de sérénité. Cette période est idéale pour ralentir le rythme, se ressourcer et profiter des instants précieux qui nous entourent. Que vos journées soient remplies de lumière, de rires et de moments partagés avec ceux qui comprennent le plus.

Prenez plaisir aux traditions, aux découvertes et à tout ce qui rend cette saison si unique. Nous vous souhaitons un temps des Fêtes doux, joyeux et inspirant, ainsi qu'un début d'année rempli de belles opportunités.

Dominic, Sébastien, Édith, Stéphanie, Tanya et les membres du conseil exécutif de la section Salaberry

Le comité EHDA-école

Dans le numéro de *La Navette* du 6 novembre 2025, vous y trouviez les informations concernant le comité de perfectionnement. Dans la foulée de ces articles sur les comités conventionnés, je poursuis dans ce numéro avec le comité EHDA-école.

La convention collective prévoit deux comités pour les élèves à risque et les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA), soit le comité paritaire au niveau du CSS et le comité au niveau de l'école. Ce dernier est le lieu privilégié pour faire connaître vos besoins et il vise la participation des enseignantes et enseignants à l'organisation des services aux élèves à risque et aux élèves HDAA. L'objectif est de rendre accessibles plus rapidement les services aux élèves à risque et aux élèves HDAA, et ainsi de faire de la prévention et de l'intervention rapide.

Le comité EHDA-école a un pouvoir d'influence sur l'utilisation des sommes disponibles au bénéfice des élèves HDAA, plus particulièrement sur tout aspect de l'organisation des services pour ces élèves, puisqu'il y a de plus en plus de sommes décentralisées dans les écoles et réservées aux élèves HDAA. Cette décentralisation des ressources budgétaires rend la mise sur pied de ce comité dans chaque école d'autant plus pertinente et essentielle.

Mandat du comité

Le comité a pour mandat de faire des recommandations à la direction de l'école sur tout aspect de l'organisation des services aux élèves à risque et aux élèves HDAA. Ces recommandations portent notamment sur :

- Les besoins de l'école en rapport avec ces élèves ;

- L'organisation des services : modèles, critères d'utilisation et de distribution.

Afin d'exercer pleinement son rôle, le comité doit avoir en main toutes les informations nécessaires, soit celles relatives aux ressources budgétaires allouées pour les élèves HDAA.

Composition du comité

Les enseignantes et enseignants de chaque école doivent nommer un maximum de trois représentantes ou représentants. Cette nomination se fait par l'organisme de participation du personnel enseignant ou lors de l'assemblée générale. Il est important que ce comité soit principalement formé d'enseignantes ou enseignants provenant des classes ordinaires, car les discussions porteront majoritairement sur les sommes réservées à l'organisation des services aux élèves à risque et aux élèves HDAA intégrés dans ces classes. La direction de l'école fait partie du comité. Elle peut être représentée par son adjointe ou adjoint. Un membre du personnel professionnel, enseignant ou de soutien ne peut agir à titre de représentante ou représentant de la direction. À la demande des enseignantes ou enseignants ou de la direction de l'école, un membre du personnel professionnel ou un membre du personnel de soutien travaillant de façon habituelle auprès des élèves à risque et des élèves HDAA intégrés en classe ordinaire peut être invité à joindre le comité.

Consensus

Les travaux du comité s'effectuent en privilégiant la recherche d'un consensus, c'est-à-dire l'accord de tous les membres du comité, y compris la direction ou sa représentante ou son représentant.

Suite au verso

Visites de la tournée du Fonds de solidarité FTQ

La tournée du Fonds de solidarité FTQ débutera en janvier :

12 janvier

Centre Jean-XXIII
CFP du Suroît - Saint-Joseph
École Saint-Paul

14 janvier

École Edgar-Hébert
École Sacré-Cœur (Valleyfield)

21 janvier

CFP du Suroît - Des Moissons
École secondaire des Patriotes-de-Beauharnois

23 janvier

École des Jeunes-Riverains
École Notre-Dame

28 janvier

École Marie-Rose / Saint-André
École Saint-Joseph-Artisan

29 janvier

École Notre-Dame-de-l'Assomption
École Notre-Dame-du-Rosaire



Info-enseignant

tél. : 450-371-7407

télécop. : 450-371-7004

syndicatchamplain.com

Le comité EHDAE-école (suite)

L'accord du membre du personnel professionnel ou du membre du personnel de soutien n'est pas requis.

La direction d'une école ne peut se présenter au comité avec ses projets complètement ficelés et demander aux enseignantes et enseignants de donner leur accord. Aucune organisation des services ne peut être imposée.

La direction est moralement liée par une recommandation, à moins qu'elle ne s'y oppose clairement. Lorsqu'une recommandation des enseignantes et enseignants ne fait pas l'objet d'un consensus avec la direction et que celle-ci ne la retient pas, elle doit indiquer, par écrit, les motifs de sa décision.

En cas de difficulté de fonctionnement du comité, les enseignantes et enseignants peuvent soumettre le problème au comité paritaire au niveau du CSSVT ou utiliser le formulaire Mécanisme interne de règlement à l'amiable établi par le syndicat et le CSS.

Fréquence des rencontres

La convention collective ne prévoit pas un nombre précis de rencontres. Il est recommandé d'en tenir un minimum de

trois (3) afin de répondre aux différents mandats : une au printemps pour faire les recommandations sur les besoins de l'école pour l'année suivante, une en juin ou en août lors de l'octroi des ressources par le Centre de services pour recommander l'organisation des services en fonction de ses ressources et une au milieu de l'année scolaire pour établir un bilan des recommandations et rectifier le tir, si nécessaire. De plus, chaque année, le comité devrait établir le portrait de l'école. Cela lui permettrait de mieux répondre à ses différents mandats.

Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter le document Élèves HDAA – Le comité au niveau de l'école. Une copie se trouve également dans le présent envoi syndical.

Enfin notez qu'il existe également un comité paritaire EHDAE (Syndicat/CSSVT) au niveau du CSS. Une première rencontre a eu lieu le 6 novembre. Un résumé des principaux points sera présenté à l'assemblée de personnes déléguées du 8 décembre.

Dominic Hébert, vice-président
dhebert@syndicatdechamplain.com

Assurance invalidité et congés pour proches malades

L'assurance invalidité de courte durée (104 semaines et moins) est versée directement par l'employeur lorsqu'advient un état d'incapacité résultant d'une maladie ou d'un accident. Cette protection, prévue à la convention collective nationale, permet à l'enseignante ou à l'enseignant malade ou accidenté de recevoir une partie de son salaire durant sa convalescence.

Si l'incapacité se prolonge au-delà de 104 semaines, l'assureur Beneva prend le relais en versant des prestations d'assurance salaire, et ce, jusqu'à l'âge de 65 ans (certaines conditions s'appliquent).

Maladie d'un conjoint ou d'un enfant

Lorsque le conjoint ou l'enfant d'une enseignante ou d'un enseignant devient malade, ni l'assurance salaire prévue par la convention collective ni l'assurance collective Beneva ne peuvent s'appliquer. Seule la condition médicale de l'enseignante ou de l'enseignant peut déclencher ces protections, à la condition de fournir un billet médical et de se soumettre à des suivis médicaux.

Cependant, la convention locale prévoit la possibilité d'obtenir un congé sans solde pour permettre aux enseignantes et aux enseignants de prendre soin d'un proche malade.

Soutien financier de l'assurance-emploi

Afin d'atténuer les pertes financières liées à un congé sans solde, le gouvernement fédéral, par l'entremise de l'assurance-emploi, offre différents programmes de prestations. Les personnes admissibles peuvent recevoir jusqu'à 55 % de leur revenu, jusqu'à un maximum de 695 \$ par semaine.

Ces prestations visent à soutenir les travailleuses et travailleurs qui doivent s'absenter pour prodiguer des soins ou du soutien à une personne gravement malade, blessée ou en fin de vie. Il n'est pas nécessaire d'être membre de la même famille ni

de partager le même domicile; toutefois, la personne aidée doit considérer la personne aidante comme un proche.

Les prestations peuvent être versées pendant les 52 semaines suivant la date à laquelle la condition grave a été attestée par un médecin ou une infirmière praticienne. Elles peuvent aussi être partagées entre plusieurs proches aidants admissibles, simultanément ou successivement.

Les trois types de prestations pour proches aidants

Nom de la prestation	Nombre maximal de semaines payables	À qui vous fournissez des soins
Prestations pour proches aidants d'enfants	jusqu'à 35 semaines	Une personne gravement malade ou blessée de moins de 18 ans
Prestations pour proches aidants d'adultes	jusqu'à 15 semaines	Une personne gravement malade ou blessée de 18 ans ou plus
Prestations de compassion	jusqu'à 26 semaines	Une personne de tout âge ayant besoin de soins de fin de vie

Pour des informations supplémentaires, vous pouvez appeler Service Canada ou consulter le site [Internet](#) du gouvernement fédéral.

En cas de situation nécessitant un accompagnement, vous pouvez communiquer avec moi, au bureau du Syndicat, afin de discuter des options les mieux adaptées à votre situation.

Sébastien Campbell
scampbell@syndicatdechamplain.com

Que vous soyez photographe, peintre ou créateur visuel, votre talent pourrait briller sur la couverture du prochain planificateur! Nous attendons vos œuvres, peu importe le format.

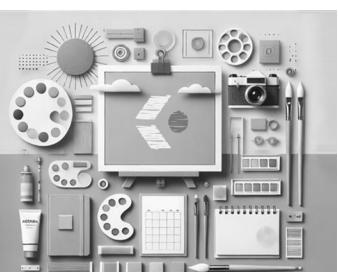
Vous avez jusqu'à 16 h le 10 décembre pour nous les faire parvenir à l'adresse ebourdages@syndicatdechamplain.com.

Le CA déterminera l'œuvre gagnante le 17 décembre.

Bonne chance à toutes et à tous!

FAITES RAYONNER
VOTRE TALENT !

ARTISTE RECHERCHÉ



syndicatchamplain.com



Info-enseignant
tél. : 450-371-7407
télécop. : 450-371-7004